



## **Lettre de Recommandations de la Diaspora Africaine**

***30 août 2024, Salvador, Bahia***

*Rendant* hommage à l'ancestralité et célébrant la diversité des voix afro-diasporiques d'experts, de personnalités culturelles, de figures de proue des mouvements sociaux et d'autres représentants de la société civile,

*Rappelant* la Conférence des Intellectuels d'Afrique et de la Diaspora, tenue à Dakar en 2004, la 2<sup>e</sup> Conférence des Intellectuels d'Afrique et de la Diaspora, tenue à Salvador en 2006, et le Sommet Mondial de la Diaspora Africaine, tenu à Johannesburg en 2012,

*Réaffirmant* la Déclaration et le Programme d'Action de Durban, adoptés en 2001, rappelant la proclamation de la Décennie Internationale des Personnes d'Ascendance Africaine (2015-2024) et soutenant son renouvellement pour dix ans supplémentaires,

*Célébrant* la Décennie des Racines Africaines et de la Diaspora Africaine (2021 à 2031) établie par l'Union Africaine,

*Considérant* la nécessité d'établir un nouveau paradigme d'humanité, qui intègre les valeurs philosophiques et épistémologiques héritées de l'Afrique par la Diaspora, telles que la circularité, la ludicité et la base matriarcale,

Nous, les participants à la 1<sup>ère</sup> Conférence de la Diaspora Africaine dans les Amériques, réunis les 29 et 30 août 2024 à Salvador, Bahia, Brésil, nous adressons aux autorités de l'Union africaine et des pays des Amériques qui se réuniront le 31 août 2024, ainsi qu'au 9<sup>e</sup> Congrès Panafricain, qui se tiendra à Lomé, du 29 octobre au 2 novembre 2024, pour présenter les recommandations suivantes concernant le « Panafricanisme, Mémoire, Reconstruction, Réparation et Restitution » :



1. Renforcer la philosophie Ubuntu autour du Panafricanisme au 21<sup>e</sup> siècle, caractérisée par la reconnaissance de l'unité et de la circularité culturelle, spirituelle et linguistique entre les peuples africains et la Diaspora, composée de ses communautés émigrées et des populations d'origine africaine vivant dans des pays d'autres continents.
2. Incorporer les idéaux du Panafricanisme et de la philosophie Ubuntu dans les efforts visant à rechercher des réparations et à réformer les institutions internationales et les politiques internes des États, en augmentant la représentation des pays africains dans les organisations et forums internationaux, et en coordonnant entre eux les positions des pays africains et afro-diasporiques sur les thèmes d'intérêt commun dans ces forums et organisations.
3. Établir une agence permanente, de préférence à Salvador, dans l'esprit de l'institution de la sixième région de l'Union africaine, comme un moyen et un outil pour restaurer l'histoire du Panafricanisme, qui reconnaît la contribution des femmes, des jeunes, des mouvements sociaux de base, entre autres, afin de développer une conscience Panafricaine parmi les collectivités des peuples africains, en utilisant les technologies traditionnelles et contemporaines.
4. Organiser, renforcer et financer des réseaux mondiaux universitaires, éducatifs, artistiques, culturels et politiques pour le dialogue, la préservation et le droit à la mémoire, aux savoirs ancestraux et spirituels et à l'histoire partagée entre les populations africaines et de la Diaspora, y compris l'élaboration de cartographies.
5. Identifier, inventorier et promouvoir le patrimoine culturel des peuples afro-diasporiques, en mettant en avant les femmes en tant que sujets centraux de la production et de la préservation de l'identité, des connaissances, de la culture et de la mémoire.
6. Encourager la création d'initiatives transnationales de musées, bibliothèques et archive de la Diaspora Africaine et un réseau d'archives africaines et diasporiques axé sur la sauvegarde et l'accès à la documentation sur différents formats.
7. Encourager la création de programmes éducatifs complets qui intègrent l'inclusion des histoires et mémoires africaines et de la Diaspora à tous les



niveaux d'enseignement, avec le soutien de forums et de fonds spécifiques pour partager les meilleures pratiques dans les pays africains et de la Diaspora africaine.

8. Combattre le racisme algorithmique dans le contexte des nouvelles technologies par la régulation, l'augmentation de la représentation des personnes noires sur les médias sociaux, la garantie de l'intégrité de l'information concernant l'histoire de l'Afrique et de la Diaspora africaine, et l'établissement d'une base de données ouverte contenant des informations pertinentes pour la préservation de la mémoire africaine et afro-diasporique.
9. Renforcer, encourager et fournir un financement adéquat pour des politiques antiracistes de développement durable et de promotion des droits, qui peuvent inclure: la restructuration des matrices énergétiques, avec le développement de sources renouvelables et sûres; la production alimentaire efficace et les programmes de lutte contre la faim, la pauvreté et l'insécurité alimentaire; la durabilité et la justice environnementale; la révision des systèmes de justice, y compris pénal et criminel; des stratégies de santé élargies, qui prennent en compte les spécificités épidémiologiques de la diversité des pays et permettent des actions de prévention et d'éradication des maladies, ainsi que de promotion de la santé mentale; une éducation et des cursus qui reconnaissent la contribution des peuples africains et de la diaspora africaine, leurs connaissances, cultures et traditions, leurs autrices et auteurs, et renforcent l'identité noire, avec une attention particulière aux enfants et adolescents, et à l'éducation en milieu rural; la promotion de l'égalité des sexes et de la lutte contre la violence; la promotion de l'accès au logement; la reconnaissance de la traite des esclaves en tant que crime contre l'humanité par les pays historiquement impliqués; et l'augmentation de la participation des personnes afrodescendantes, en particulier des femmes, dans les forums de débat et les espaces de pouvoir nationaux et internationaux.
10. Renforcer la coopération internationale dans des projets dédiés aux liens entre le continent africain et la Diaspora, y compris par : la facilitation de la mobilité et le soutien aux étudiants, aux professeures et professeurs et aux chercheuses et chercheurs; le renforcement des institutions et des programmes éducatifs qui favorisent la mobilité des étudiants africains et afro-diasporiques ; la création de l'Université Fédérale Afrique-Brésil dans l'État de Bahia, élargissant la coopération avec les autres pays africains



et afro-diasporiques; l'échange entre communautés afro-descendantes traditionnelles dans le but de partager les connaissances, y compris entre générations et en tenant compte des spécificités de chaque peuple.

11. Gérer et défendre les intérêts de la Diaspora Africaine, par la création d'une institution multilatérale ayant son siège à Salvador.
12. Promouvoir la gestion des connaissances, en se concentrant sur la communauté noire afro-diasporique, par: la promotion, la formation et la valorisation de gestionnaires de l'égalité raciale; la réalisation de recensements de la Diaspora Africaine, comme moyen de connaître le nombre et qui sont les afrodescendants dans chaque pays et dans le monde et comment ils se déplacent entre l'Afrique et le monde; et la promotion de l'inclusion numérique, notamment parmi les jeunes.
13. Promouvoir la pleine mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'Action de Durban, par une conception holistique de la réparation dans les dimensions politique, économique, financière et sociale, y compris la reconnaissance de l'esclavage et de la traite transatlantique en tant que crime contre l'humanité. Envisager la réparation comme moyen de lutte contre le racisme institutionnel, en vue de l'intégration pleine des Africains dans les sociétés afro-diasporiques et de la redistribution du pouvoir. Ces objectifs doivent être atteints à travers :
  - a) Des institutions nationales et internationales consacrées à ce sujet et un financement par des fonds spécifiques provenant des pays qui ont joué un rôle dans la promotion de la colonisation et d'institutions esclavagistes pour promouvoir le développement économique, social et culturel des populations africaines et afro-descendantes, tant en Afrique que dans les pays de la Diaspora africaine ;
  - b) Une large participation sociale qui reconnaisse les besoins locaux et communautaires ;
  - c) La diffusion de moyens statistiques reconnaissant l'existence des populations africaines et empêchant leur invisibilisation ;
  - d) La création de mécanismes internationaux, tels que la Commission des Réparations au Conseil des Droits de l'Homme, le Tribunal international des réparations, et la



conclusion des négociations de la Déclaration Internationale des Nations Unies sur les Droits des Peuples Afrodescendants ;

- e) L'encouragement de la coopération internationale en matière de politiques de réparation, avec la création d'un portail électronique réunissant des informations sur la question dans diverses langues ; et
  - f) L'établissement de mesures pour contrer les sanctions et mesures coercitives qui empêchent l'avancement des droits sociaux des populations afro-diasporiques.
14. Promouvoir les droits de la population noire en Afrique et dans la Diaspora Africaine, y compris la population migrante, en priorisant la santé et le bien-être des peuples d'Afrique et de la Diaspora, et en affrontant les préjudices persistants découlant de l'esclavage, du colonialisme et du néocolonialisme, y compris l'adoption de politiques de santé mentale et physique accessibles et spécifiques pour la population noire, de politiques de sécurité publique antiracistes, notamment pour la jeunesse noire, et de politiques de travail décent, y compris pour les personnes issues du système carcéral.
15. Promouvoir des politiques sociales et intersectionnelles de protection des femmes, des personnes âgées, des enfants et des jeunes, des personnes en situation carcérale, des personnes en situation de handicap et des migrantes, et créer des mécanismes, y compris financiers, pour assurer une plus grande participation des femmes dans les espaces de pouvoir en politique et dans le secteur privé, et encourager le dialogue interreligieux pour la promotion de la paix et d'une culture de tolérance.
16. Établir des fonds dédiés à la restitution des biens culturels matériels et immatériels, des ressources naturelles et d'autres patrimoines historiques qui ont été détruits ou injustement arrachés aux Africains et à leurs descendants, ainsi qu'à la préservation de ces biens, dans le but de reconnaître et de rendre visible la contribution intellectuelle, spirituelle, scientifique et technologique des peuples africains et d'ascendance africaine.
17. En tant que politiques réparatrices, garantir la distribution de terres et l'accès aux territoires pour les communautés traditionnelles et à des lieux



où les personnes afrodescendantes ont été systématiquement exclues de la possession de la terre, y compris la reconnaissance et la compensation financière pour la contribution de ces communautés à la préservation de l'environnement et au développement durable, afin de lutter contre les changements climatiques et le racisme environnemental.

18. Reconnaître l'importance d'Haïti et son rôle historique dans la lutte contre l'esclavage, le colonialisme et le racisme, en considérant la nécessité que le peuple haïtien bénéficie en priorité de mesures pour les préjudices subis au cours du processus de décolonisation et, dans ce contexte, soutenir la décolonisation complète de la région des Caraïbes. Le Haïti a payé une somme énorme pour son indépendance et est encore victime de boycotts historiques.

